

1^{er} paragraphe :

La démarche de Rousseau va consister, comme Hobbes, à **partir de l'état de nature**, pour **penser le passage de cet état de nature à un état de droit, c'est-à-dire à une entrée des hommes en société.**

Cf. Le sous-titre du premier livre, p. 41 : « Où l'on recherche comme l'homme passe de l'état de nature à l'état civil, et quelles sont les conditions essentielles du pacte ».

La thèse, c'est que c'est **le contrat social** qui assure ce passage. Il est « l'acte par lequel un peuple est un peuple, le vrai fondement de la société » p. 55. Avant il y a une multitude d'individus, après il y a un peuple.

Un tel état de nature, c'est une fiction, ça n'a jamais existé. Simplement, il ne s'agit pas de faire une théorie de l'histoire des sociétés humaines, il s'agit de penser les raisons pour lesquelles nous vivons en société, les raisons pour lesquelles nous ne nous soumettons pas à l'Etat. Ca ne va pas de soi. Nous voulons tous être libres, et le droit limite toujours notre liberté. Bien sûr, cet état de nature n'a jamais existé, mais peu importe. C'est simplement une fiction théorique.

Autrement dit, **ce que l'on cherche, ce n'est pas l'origine du pouvoir de l'Etat, mais son fondement.**

Fondement et origine, ce n'est pas la même chose.

L'origine, cela désigne la première apparition d'une chose dans le temps. L'origine, c'est la source chronologique.

Le fondement, c'est une fondation, c'est ce qui donne une assise solide à quelque chose.

Le fondement, c'est ce qui donne à quelque chose sa légitimité.

Donc, l'origine, c'est une question de fait. Le fondement, c'est une question de droit.

La théorie du contrat social, elle dégage le fondement, pas l'origine. Peu importe que de fait, il n'y ait pas eu d'état de nature, peu importe qu'il n'y ait pas de contrat à l'origine de la société, **on cherche seulement ce qui justifie le pouvoir de l'Etat, ce qui lui donne légitimité, c'est-à-dire son fondement.**

Le par. 1 dit que l'état de nature n'est pas viable, on ne peut pas y survivre. Le genre humain périt s'il n'en sort pas. Ca reprend Hobbes.

Paragraphe deux : Il faut donc s'unir pour surmonter les problèmes, par un travail collectif, une répartition des tâches, par lequel chacun va pouvoir bénéficier du fruit du travail des autres. Dans l'état de nature, on ne connaît pas ce problème, chaque individu a un intérêt particulier, une volonté particulière et une capacité d'agir particulière. C'est chacun pour soi, chacun va dans le sens qui lui plait.

Mais, par. 3, **comment faire pour qu'une communauté agisse, alors qu'elle est composée d'une multiplicité d'individus différents.** Si chacun continue à défendre son intérêt particulier, en restant libre, alors on n'entre pas en société, on reste dans l'état de nature, car on a chacun un intérêt différent. On se souvient de la solution de Hobbes, il faut renoncer à notre liberté, et cela Rousseau le refuse.

D'où paragraphe 4 : Comment pourrait-on entrer en société sans renoncer à sa liberté ? Il faut entrer en société en restant aussi libre qu'auparavant.

C'est à ce problème que le contrat social doit apporter la solution.

On est face à un **dilemme** :

- **Soit l'individu entre en société en abandonnant sa liberté, mais alors la société ne le satisfait pas, il n'a plus intérêt à entrer en société.**

L'homme abandonnerait sa liberté pour obéir à un maître, le roi. C'est la mauvaise conception du contrat que Rousseau dénonce, qui est celle de Hobbes. Ça voudrait dire que l'homme renonce à sa liberté pour entrer en société et sauver sa vie. Mais ce n'est pas possible, cf. p. 51 : « Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs. Il n'y a nul dédommagement pour quiconque renonce à tout ». Ce qui fait le propre de l'homme, qui le distingue de l'animal, c'est justement que c'est un être doué d'une volonté libre. S'il renonce à ça, il renonce à tout, il n'y a pas de dédommagement possible : on ne peut pas me donner quelque chose en échange de ma liberté, qui vaudrait plus que ma liberté. Par exemple, si on me donne de l'argent, ça ne sert à rien car pour profiter de cet argent, il faut que je sois libre. On ne peut donc pas renoncer à la liberté. Le contrat social ne légitime le droit que s'il permet de sauver notre liberté.

- **Soit l'individu entre en société en conservant sa liberté personnelle qui consiste à faire ce qu'il veut, comme lorsqu'il était en état de nature, mais alors il n'y a pas de société possible, la société ne subsiste pas**, elle éclate car chacun cherche uniquement son intérêt, chacun fait ce qui lui plaît sans rendre de compte à personne. Alors, on reste au niveau de l'état de nature.

On est face à une **aporie**. **Soit on établit une société, mais on sacrifie l'individu et sa liberté, soit on maintient les individus et leur liberté, mais aucune société n'est possible, on reste dans l'état de nature.** Il semble bien qu'il faille choisir entre l'individu libre et la société. Le problème politique, c'est donc : **comment trouver une société qui ne nie pas l'individu ? Comment les individus peuvent-ils entrer en société sans perdre ce qui leur est le plus cher, à savoir leur liberté ? C'est le problème du rapport entre la liberté et l'Etat, c'est le problème qui consiste à demander comment on peut les rendre compatibles, qu'on a vu plus haut !**

D'où paragraphe 4, l'énoncé du problème qui est notre problème : « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant ? » En fait on a la solution, la voie intermédiaire : le contrat social. « Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution ».

Paragraphe 5 : Rousseau va donner les caractéristiques de ce contrat. Il écrit : « les clauses de ce contrat sont tellement déterminées par la nature de l'acte, que la moindre modification les rendrait vaines et de nul effet ». La première caractéristique de ce contrat, c'est **qu'on ne peut pas le modifier**. Si on le modifie, il s'annule, il n'y a plus de société possible et on retourne à l'état de nature. **Il est comme il est, ou bien alors il n'est pas du tout. Soit les individus acceptent le contrat en l'état, soit ils ne sortent pas de l'état de nature.** Il n'est pas modifiable, donc il est **nécessaire**.

Rousseau ajoute à propos des clauses du contrat : « elles sont partout les mêmes ». C'est donc un contrat universel. Il est donc **universel** et **nécessaire**.

Autre spécificité de ce contrat, il est **tacite** : il dit à propos des clauses du contrat « elles sont tacitement admises et reconnues ». *Tacere* en latin, cela veut dire se taire. Ce qui est tacite, c'est ce qui est tu. Ce contrat est tacite, cela veut dire **qu'il n'a pas besoin d'être énoncé**

pour être. On l'avait vu avec Hobbes. On n'a jamais signé ce contrat un jour puisqu'il n'y a jamais eu d'état de nature, donc il est implicite du fait même qu'on vit en société. Si je vis en société, alors implicitement, sans même le savoir, j'ai toujours déjà accepté ce contrat. Autrement dit il est le fondement, pas l'origine de la vie en société.

Mais comment on peut rester aussi libre qu'auparavant ? En échangeant une liberté contre une autre : **la liberté naturelle contre la liberté conventionnelle.** C'est la suite qui explique comment c'est possible.

Paragraphe 6 : Rousseau établit le contenu du contrat et ses conséquences.

Le contenu du contrat : chacun aliène tout ce qu'il a, y compris sa propre vie, y compris son propre corps, à la communauté. « l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté ». Aliéner, ça veut dire donner à l'autre. *Alius*, c'est l'autre. Aliéner, c'est mettre en l'autre, l'autre qui ici est la communauté.

Alors, pourquoi cette aliénation ne me prive pas de ma liberté ? La condition de la liberté, c'est l'égalité : il faut que tout le monde s'aliène à la communauté. > « chacun se donnant tout entier, la condition est égale pour tous ».

La clause fondamentale du contrat, c'est l'égalité de tous les contractants. Tous les contractants doivent tout aliéner, même s'ils n'ont pas une quantité égale de bien. Il y a tout de même égalité proportionnellement, dans le fait qu'on donne tout à la communauté. Même si un individu donne plus que les autres, du fait qu'il a plus que les autres, il donne tout, chacun donne tout, donc il y a égalité du point de vue de la communauté. Les individus qui entrent ne sont peut être pas égaux, mais par cette aliénation entière à la communauté, ils sont égaux. C'est donc **une égalité médiatisée par la communauté.** **L'existence de la communauté permet l'égalité.** Avoir peu ou avoir beaucoup à aliéner ne change donc rien. **Le contrat social n'est pas plus avantageux pour ceux qui ont plus ou pour ceux qui ont moins, puisque dans les deux cas on donne tout à la communauté.**

Pourquoi on reste libre ? Sautons le par. 7 et regardons le paragraphe 8 qui le dit : on donne tout, mais pas à un homme qui sera notre maître, qui va nous dominer comme chez Hobbes. On donne tout à tous. Donc celui qui donne et celui reçoit sont le même : c'est tous, donc le peuple. En me donnant à tous, je ne me donne à personne en particulier, je n'abandonne pas ma liberté à un roi qui va m'opprimer. Ce que j'abandonne aux autres en leur donnant, les autres me le donnent aussi, de manière égale : donc « on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd » : on n'a rien perdu en fait, donc le pacte est avantageux : j'ai soumis ma volonté libre à la communauté, mais les autres ont fait pareils, donc on n'est pas soumis à un roi. On donne notre liberté, notre vie, notre corps, et tous nos biens matériels. Comme tout le monde fait pareil, on sera tous à égalité. Et surtout « on aura plus de force pour conserver ce qu'on a », et ça c'est la sécurité.

La communauté me rend ce tout que je lui ai aliéné, avec en plus la reconnaissance que c'est mon tout à moi, qu'il m'appartient, que j'en suis le propriétaire. On voit donc que le contrat social, c'est le fondement de la propriété. Dans l'état de nature, il n'y a aucune propriété, tout est à tout le monde. Il n'y a que des possessions provisoires. C'est très différent. La possession, c'est simplement une question de fait, alors que la propriété c'est une question de droit.

On aliène tous nos biens à la communauté. Il l'écrit en toutes lettres pp. 61-62 : « L'Etat à l'égard de ses membres est maître de tous leurs biens par le contrat social ». Mais c'est n'est pas du communisme, bien au contraire !

Rousseau explique, p. 63 : « Ce qu'il y a de singulier dans cette aliénation, c'est, loin qu'en acceptant les biens des particuliers la communauté les en dépouille, elle ne fait que leur en assurer la légitime possession, changer l'usurpation en un véritable droit, et la jouissance en propriété ». Et plus loin « ils ont, pour ainsi dire, acquis tout ce qu'ils ont donné » autrement dit « on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd ».

Ainsi, **tout ce dont on est propriétaire est en même temps à nous et à la communauté, c'est-à-dire à tout le monde. Et c'est précisément parce que ce que j'ai est à tout le monde que l'on reconnaît que j'en suis propriétaire. Dès lors, me voler, c'est voler la communauté.** On voit donc que c'est très avantageux pour chaque individu d'aliéner tout à la communauté, parce qu'en échange, la communauté le reconnaît propriétaire de ce tout et va le protéger. Du coup, **le contrat apporte la sécurité aux individus.**

C'est parce que tous mes biens sont aliénés à la communauté qu'elle a le droit de m'en prendre une partie sous la forme de l'impôt : mes richesses sont une partie du PIB. De la même façon, si le terrain d'un agriculteur alsacien en mai 1940 est envahi par des soldats allemands. Pourquoi est-ce que l'Etat le défend ? Il pourrait dire que cela ne le concerne pas, puisque cela appartient à l'agriculteur et pas à l'Etat. En fait, ca appartient à l'agriculteur, mais c'est aussi aliéné à l'Etat, c'est une partie du territoire nationale, voilà pourquoi l'Etat doit défendre ce terrain.

Et ce qui vaut pour le terrain vaut tout autant pour le corps de chaque individu et même pour la vie de chaque individu.

C'est ce que Rousseau explique p. 59 : « Sitôt que cette multitude est ainsi réunie en un corps, on ne peut offenser un des membres sans attaquer le corps ; encore moins offenser le corps sans que les membres s'en ressentent. Ainsi le devoir et l'intérêt obligent également les deux parties contractantes à s'entraider mutuellement ».

Les deux parties, ce sont l'individu et la communauté. La communauté doit défendre l'individu contractant, et l'individu doit défendre la communauté née du contrat.

Si mon corps et ma vie n'étaient pas aliénés à la communauté, la communauté ne les défendrait pas. Si on m'agressait physiquement, elle n'aurait pas à me défendre. **Je suis défendu par la communauté, parce que s'en prendre à ma vie, c'est s'en prendre à ce qui appartient à la communauté. Du même coup, puisque ma vie est aliénée à la communauté, elle peut aussi me demander de la sacrifier,** par exemple à la guerre, pour défendre la communauté.

Cf. II, 4, p. 73 : « Leur vie même qu'ils ont dévouée à l'Etat en est continuellement protégée, et lorsqu'ils l'exposent pour sa défense que font-ils alors que lui rendre ce qu'ils ont reçu de lui ? Que font-ils qu'ils ne fissent plus fréquemment et avec plus de danger dans l'état de nature, lorsque livrant des combats inévitables, ils défendraient au péril de leur vie ce qui leur sert à la conserver ? Tous ont à combattre au besoin pour la patrie, il est vrai ; mais aussi nul n'a jamais à combattre pour soi. Ne gagne-t-on pas encore à courir pour ce qui fait notre sûreté une partie des risques qu'il faudrait courir pour nous-mêmes sitôt qu'elle serait ôtée ? » Le pacte est avantageux.

Ou alors, l'Etat peut sacrifier cette vie que je lui aliène sous la forme de la peine de mort, que Rousseau défend. **La communauté a un droit sur ma vie et elle peut exiger ma mort.**

Certes, la peine de mort est abolie en France, mais c'est parce que la communauté le veut bien. Il suffit de changer la loi pour qu'elle soit rétablie, et d'ailleurs, elle n'est abolie que pour les tribunaux civils, les tribunaux militaires peuvent encore condamner à mort pour haute trahison. **Ma vie est donc pleinement aliénée à la communauté, la communauté la reprend en elle et fait de moi une partie du corps politique, une partie du peuple français, la communauté reconnaît que je lui appartiens en m'accordant l'identité française.** Du coup, les biens et les personnes lui étant aliénés, elle protège les biens et les personnes, elle apporte la cohésion sociale et la sécurité.

La sécurité, la propriété, on avait vu que c'étaient des libertés fondamentales d'après la déclaration des droits de l'homme (art. 2). C'est inspiré de Rousseau.

Ces libertés là, elles n'existent pas dans l'état de nature, puisqu'il n'y a ni sécurité puisque n'importe qui peut me tuer sans craindre le pouvoir de l'Etat, et pas de propriété non plus, juste des possessions précaires. Ce sont donc **des libertés conventionnelles, des libertés civiles,** qui n'existent que dans la société.

La liberté naturelle est celle dont on jouit dans l'état de nature : c'est la liberté de faire tout ce que je veux, tout ce que je peux faire, sans avoir de compte à rendre à personne.

Donc, ça peut être pour moi la liberté de tuer, de violer, de voler, quand ça me chante.

Maintenant, on voit que par le contrat social, **l'homme abandonne cette liberté, mais il en conquiert une nouvelle : la liberté civile, la sécurité, la propriété,** c'est-à-dire non plus la liberté de tuer, de violer, de voler, mais la liberté qui consiste à ne pas se faire tuer, ne pas se faire violer, ne pas se faire voler. Voilà la vraie liberté conventionnelle, humaine.

Cf. II, 4 : « Ces distinctions une fois admises, il est si faux que dans le contrat social il y ait de la part des particuliers aucune renonciation véritable, que leur situation, par l'effet de ce contrat se trouve réellement préférable à ce qu'elle était auparavant, et qu'au lieu d'une aliénation, ils n'ont fait qu'un échange avantageux d'une manière d'être incertaine et précaire contre une autre meilleure et plus sûre, de l'indépendance naturelle contre la liberté, du pouvoir de nuire à autrui contre leur propre sûreté, et de leur force que d'autres pouvaient surmonter contre un droit que l'union sociale rend invincible. »

Paragraphe 9 : Maintenant, l'autre problème consiste à savoir qui va diriger la société fondée par le contrat ? Comment cette société doit-elle être dirigée ? **Comment cette somme de volonté particulière peut faire une volonté générale cohérente, qui sait ce qu'elle veut ?**

La réponse de Rousseau, c'est la solution démocratique : c'est **la volonté générale** qui doit diriger la vie en société. D'où la formule du contrat social à connaître par cœur : « Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout ». **Ce tout dont chaque contractant devient un membre indivisible, c'est le peuple. Et la volonté générale, c'est la volonté du peuple.**

Cette volonté générale qu'est-ce que c'est ? Ce n'est pas la volonté de tous, ce n'est pas la somme des volontés particulières. L'idéal serait que la volonté qui dirige l'Etat soit la volonté de tous, mais ce n'est pas possible. Pour une raison simple : nous voulons des choses différentes, donc additionner nos volontés ne peut pas faire une volonté générale.

Il faut qu'il y ait une volonté générale unique et cohérente qui donne une direction.

Cette volonté générale, ce n'est pas la volonté de tous, c'est la volonté de la majorité.

La majorité, c'est la moitié des gens plus une personne.

L'objection qu'on fait souvent à la démocratie consiste à dire qu'elle est la dictature de 51% des gens sur les 49% restants. Aux yeux de Rousseau, l'objection ne tient pas. En réalité, **avant toute élection il y a quelque chose sur lequel tout le monde est d'accord, c'est sur le fait que celui qui a la majorité est élu. La loi de la majorité, elle fait l'objet d'un consentement à l'unanimité, sinon il ne pourrait pas y avoir d'élection.** Le contrat social, c'est ce consentement unanime à la loi de la majorité.

Cf. p. 146- 147 (IV. II « Des suffrages ») : « Il n'y a qu'une seule loi qui par sa nature exige un consentement unanime. C'est le pacte social : car l'association civile est l'acte du monde le plus volontaire (...) Hors de ce contrat primitif, la voix du plus grand nombre oblige toujours tous les autres ; c'est une suite du contrat même. »

Cf. aussi I, 5, p. 55 : « En effet, s'il n'y avait point de convention antérieure, où serait, à moins que l'élection ne fût unanime, l'obligation pour le petit nombre de se soumettre au choix du grand (...) La loi de la pluralité des suffrages est elle-même un établissement de convention, et suppose au moins une fois l'unanimité ».

Par conséquent, 100% des électeurs sont d'accords pour que soit élu celui qui obtient 51% des suffrages, ce n'est donc pas une dictature. Celui qui est élu avec 51% des voix est élu par 100% des électeurs, et c'est pour cette raison que son pouvoir est légitime.

Reprise de l'objection de la tyrannie des 51% :

Cf. IV, 2, p. 147 : « Comment les opposants sont-ils libres et soumis à des lois auxquelles ils n'ont pas consenti ? Je réponds que la question est mal posée. Le citoyen consent à toutes les lois, même à celles qu'on passe malgré lui, et même à celles qui le punissent quand il ose en violer quelqu'une. La volonté constante de tous les membres de l'Etat est la volonté générale ; c'est par elle qu'ils sont citoyens et libres ».

L'élection est donc la bonne méthode de gouvernement, c'est par elle que la volonté générale prend conscience d'elle-même. Ca veut dire que tant que les élections sont organisées de manière régulière, la volonté générale ne peut jamais se tromper.

L'élection révèle à coup sûr ce qui est la volonté générale. Autrement dit, la volonté générale ne se trompe jamais. C'est la question du II, 3 : « Si la volonté générale peut errer ». Errer, ca veut dire se tromper. La réponse de Rousseau ouvre le chap : « la volonté générale est toujours droite ».

Paragraphe 10 : L'effet du pacte : ce qui surgit : un corps collectif indivisible.

Contrat social

V

Corps moral et collectif (cité, *polis*)

République

Etat
(passif)

Souverain
(actif)

Puissance
(à l'égard de l'étranger)

République > du latin *res publica*, la chose publique, celle qui appartient à tous. Son autre nom, c'est la cité, du grec *polis*, qui donne politique. Le citoyen, littéralement, c'est le membre de la cité, qui n'est donc pas une ville. On peut être citoyen sans être citadin.

Ce corps politique commun, Rousseau lui donne une triple détermination :

- **Etat** : cela désigne **l'ensemble des institutions qui sont un moyen pour l'existence réelle de la communauté, et qui permettent à la république d'agir**. Passif, car l'Etat est **un moyen, c'est l'instrument** du souverain. L'Etat républicain est composé des **quatre** institutions fondamentales que sont **l'école, la justice, la police et l'armée**. L'école, on a vu pourquoi c'est fondamental, la justice, elle fait appliquer le droit, la police, c'est la force au service du droit. On a vu que la force ne fait pas le droit, mais en retour le droit a besoin de la force. Sans la force, il n'est rien. Si on peut violer les lois et qu'il ne se passe rien, c'est comme s'il n'y avait pas de loi du tout. L'armée, enfin, c'est la force qui protège de l'extérieur. (ce qui signifie que contrairement à ce qu'on lit partout, l'école est une institution, pas un service public).
- **Souverain** : c'est le détenteur de la souveraineté. **Le souverain, c'est celui qui décide de lui-même à partir du lui-même**. La république est souveraine, puisqu'à travers les élections, elle décide d'elle-même à partir d'elle-même : c'est son activité électorale, et législatrice. **En démocratie, le peuple est souverain, c'est lui qui s'exprime à travers la loi. L'acte du souverain, c'est la loi**.
- **Puissance** : cela relève du lexique de la force, plus du lexique du droit. Comment ça se fait que la force revient alors qu'on a dit que le contrat social fait passer des rapports de force dans l'état de nature aux rapports de droits dans l'état civil ? La république est une puissance à l'égard des autres nations. **Les rapports d'Etats à Etats ne sont pas régis par le droit mais par la force**. La politique internationale est faite de rapports de force entre Etats. **Autant l'état de nature entre les individus, on ne l'a jamais vu, car tout individu vit dans une communauté, autant pour les Etats, c'est l'état civil qu'on n'a jamais vu et c'est l'état de nature qui est bien réel**.

Les rapports entre Etats sont des rapports de force. Quand ils se battent, c'est la guerre, quand ils ont des rapports non-violents, c'est la paix.

De ce point de vue, il faudrait pour qu'il n'y ait plus de guerre, **faire en sorte que les Etats sortent de l'état de nature pour entrer dans un état civil international qui réglerait leurs rapports par le droit, et plus par la guerre**. C'est une idée qu'on trouve chez **Kant** qui a écrit à la fin du 18ème siècle un texte qui s'appelle le *Projet de paix perpétuelle*. Il parle de la nécessité pour les Etats de former une **Société des nations**. **Ce sont ces idées de Rousseau et de Kant qui sont à l'origine de la SDN, puis de l'ONU**. Simplement, l'ONU, **ce n'est pas encore un état civil entre les nations, puisqu'il n'y a pas d'égalité à l'ONU**, tous les membres n'ont pas le même statut. Il y a cinq membres permanents au conseil de sécurité qui ont un droit de veto. Ce n'est donc **qu'un pur rapport de force déguisé derrière des institutions**.

La conséquence du contrat du point du vue des individus, c'est la formation d'un peuple. Le contrat social, c'est « l'acte par lequel un peuple est un peuple » (I, 5). Il a deux déterminations :

- les **sujets**, qui sont **passifs**, car ils obéissent aux lois.
- Les **citoyens**, qui sont **actifs**, car ils font les lois, ils légifèrent.

Dans une démocratie, le peuple obéit aux lois qu'il a lui-même fait, donc il est libre, il est autonome, au sens étymologique du terme.

On revient à la question fondamentale de la liberté : on a demandé, quand Rousseau a posé le problème :

- Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme. I, 4
- Donc, il faut entrer en société en restant aussi libre qu'auparavant. I, 6.

Comment est-ce possible ? Est-ce que ça veut dire que chacun fait ce qu'il veut, est libre de tout faire ? Non, car alors la société est impossible et on reste dans l'état de nature.

La solution, c'est d'obéir aux lois, mais pas à des lois qui ont été faites par un roi, où je n'aurais aucun mot à dire, sinon je perdrais ma liberté : donc obéir aux lois que j'ai participé à créer, obéir aux lois qui sont le produit de la volonté générale. Hobbes séparait le souverain et les sujets, Rousseau les réunit ! Hobbes maintenait le souverain hors du contrat, il est le contractant chez Rousseau ! C'est cela la clé : le citoyen est à la fois souverain et sujet. D'où cette définition capitale de la liberté dans le I, 8.

« L'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté », Rousseau, *Contrat social*, I, 8.

La liberté politique, ce n'est pas faire n'importe quoi sans avoir de compte à rendre, c'est obéir à la loi qu'on a fait soi-même, donc obéir à soi-même.

C'est ce qu'on appelle l'autonomie : *auto* c'est soi-même, *nomos*, c'est la loi. Donc c'est être à soi-même sa propre loi.

C'est cela la liberté civile, c'est l'autonomie et non pas faire n'importe quoi comme ça nous chante. Faire n'importe quoi, tout ce qu'on veut sans rendre de compte à personne, c'est ce qu'on appelle l'indépendance, et ça correspond à la liberté naturelle, celle dont on jouit dans l'état de nature.

On voit donc que dans le contrat social, on ne perd pas la liberté, « on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd », « on acquiert tout ce qu'on a donné » : j'abandonne ma liberté naturelle, mon indépendance, mais je gagne l'équivalent en liberté civile/conventionnelle, c'est-à-dire en autonomie.

Cf. I, 8, p. 61 : « Ce que l'homme perd par le contrat social, c'est sa liberté naturelle et un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre ; ce qu'il gagne, c'est la liberté civile et la propriété de tout ce qu'il possède ».

Quand on obéit à la loi, on est libre parce que on obéit à la loi établie par la volonté générale. Mais alors, si on désobéit à la loi, que se passe-t-il ? Est-ce qu'on est libre ?

Eh bien, non ! **Celui qui viole la loi n'est pas libre, il ne s'obéit plus à lui-même.** La loi est l'expression de la volonté générale, celle à laquelle il veut se soumettre dans le pacte social. Donc en violant la loi, il ne fait pas ce qu'il veut, il fait le contraire de ce qu'il veut, donc il n'est pas libre ! Il désobéit à lui-même !

Dans ces conditions puisque condamner, punir un individu, c'est le forcer à obéir à la loi, donc à la volonté générale, c'est le forcer à obéir à la loi qu'il s'est prescrit : on le force à être libre ! C'est pour cela que la punition doit **forcer l'individu à être libre.**

Cf. le passage essentiel de I, 7, p. 60 : « Afin donc que le pacte social ne soit pas un vain formulaire, il renferme tacitement cet engagement qui seul peut donner de la force aux autres, que quiconque refusera d'obéir à la volonté générale y sera contraint par tout le corps : ce qui ne signifie autre chose sinon qu'on le forcera d'être libre ».

C'est **paradoxal**, parce que spontanément la force, c'est la contrainte, donc ça semble être le contraire de la liberté : si on me contraint, on me force à quelque chose, alors on n'est pas libre. Qu'est-ce que ça veut dire ? On est forcé à être libre, donc on n'est pas libre d'être libre ou pas. Dans une société démocratique, qui défend la liberté, on est libre de tout, sauf d'être libre : libre, on est forcé de l'être, on n'a pas le choix. Pourquoi ? Souvenez-vous de I, 4 : «

Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme ». C'est interdit ! On est forcé d'être libre.

Punir quelqu'un, c'est **le forcer à faire ce qu'il a dit qu'il ferait, c'est le forcer à respecter la loi qu'il a lui-même contribué à établir, donc c'est bien le forcer à être libre.**

Cette force, c'est quoi ? Ca vaut pour la police et la justice, mais aussi pour l'armée et l'école. **L'armée force les individus à se battre au front, mais pour que la république reste libre.** De même, **on force les enfants à aller à l'école et à travailler, mais pour former des citoyens, donc pour être libre.**

Mais on voit que **la condition de la liberté, c'est que la loi soit l'expression de la volonté générale.** C'est comme cela que la définit Rousseau, et cette définition est reprise telle quelle en 1789 dans la *Déclaration des droits de l'homme* : art. 6.

Pour cette notion de loi, voir II, 4 et 6. Il définit l'isonomie dont on avait, parlé, l'égalité de tous devant la loi qui est à l'art. 6 « elle doit être la même pour tous ».

Rousseau écrit, p. 71 : « La volonté générale, pour être vraiment telle doit l'être dans son objet ainsi que dans son essence, elle doit partir de tous pour s'appliquer à tous ».

Elle doit partir de tous : ça veut dire égalité de tous les citoyens, ils doivent **tous avoir le droit de vote** pour participer de manière égale à la loi, sinon ce n'est pas la volonté générale qui s'exprime, c'est une volonté particulière, celle des riches par exemple, dans une oligarchie où il y a un suffrage censitaire. Rousseau écrit cela en 1762, c'est d'une incroyable modernité alors qu'à l'époque il n'y a aucune élection en France, et ce n'est qu'en 1944 que les femmes, qui constituent la moitié de notre peuple, auront le droit de vote.

Elle doit s'appliquer à tous, ça veut dire l'égalité en droit, l'égalité de tous les citoyens devant la loi : personne ne peut s'exclure de la loi en disant, ça ne s'applique pas à moi. Interdiction des privilèges des aristocrates, qui existent encore en 1762 : Rousseau est un inspirateur majeur de la révolution française. La république française, elle est d'inspiration rousseauiste.

Sur cette égalité devant la loi, il revient p. 72 : « le pacte social établit entre les citoyens une telle égalité qu'ils s'engagent tous sous les mêmes conditions, et doivent jouir tous des mêmes droits. Ainsi, par la nature du pacte, tout acte de souveraineté, c'est-à-dire tout acte authentique de la volonté générale oblige ou favorise également tous les citoyens, en sorte que le Souverain connaît seulement le corps de la nation et ne distingue aucun de ceux qui la composent ». **Refus des distinctions** : pas de noblesses, pas de castes : il y a un corps indivisible qui est le peuple.

C'est à cette condition qu'il y a liberté, cf. quelques lignes plus bas : « Tant que les sujets ne sont soumis qu'à de telles conventions (les lois qui viennent de tous pour s'appliquer à tous), ils n'obéissent à personne, mais seulement à leur propre volonté » > c'est l'autonomie dont on a parlé, ils obéissent à eux-mêmes, donc ils sont libres.

L'autre chapitre sur ce sujet, c'est II, 6 « De la loi », qui reprend cette idée.

Cf. p.77 : « quand tout le peuple statue sur tout le peuple il ne considère que lui-même, et s'il se forme alors un rapport, c'est de l'objet tout entier sous un point de vue à l'objet tout entier sous un autre point de vue, sans aucune division du tout. (...) c'est cet acte que j'appelle une loi. »

C'est le peuple qui statue sur tout le peuple : c'est le rapport du peuple comme Souverain au peuple comme Sujet. > c'est ça la loi comme expression de la volonté générale, c'est comme ça qu'on fonde un Etat démocratique.